



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérieur : personnel

Question écrite n° 47694

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le retard accumulé au détriment du corps des contrôleurs du service des transmissions, rattachés à son département. Actuellement régi par le décret n° 69-903 du 29 septembre 1969, ce corps constitue, dans la fonction publique, une « catégorie spéciale » : ainsi, en application de l'article 14 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, les contrôleurs sont privés du droit de grève. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont également soumis à des contraintes particulières. Pourtant, en dépit de telles sujétions, les contrôleurs du service des transmissions du ministère de l'intérieur attendent toujours une revalorisation et un reclassement indiciaire correspondant aux responsabilités qu'ils exercent. Un projet de décret, resté à sa connaissance sans effet, envisage de telles mesures d'ailleurs soumises au comité technique paritaire, le 7 avril 1999. Aussi, s'étonnant du retard accumulé s'agissant d'un corps peu nombreux, il insiste vivement pour que cette revalorisation intervienne rapidement et que les contrôleurs soient rétablis, rétroactivement, dans les droits que leur ouvrent les dispositions des « accords Durafour ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'état d'avancement du dispositif permettant la transposition du protocole d'accord Durafour au corps des contrôleurs des transmissions du ministère de l'intérieur. Ce dispositif repose sur trois textes. Le premier est le décret indiciaire. Ce projet de texte a fait l'objet d'un examen en conseil des ministres du 12 avril 2000. Le décret du 13 avril 2000 a été publié au Journal officiel de la République française du 15 avril 2000. Le second texte est le décret relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des transmissions. Examiné par le Conseil d'Etat dans sa séance du 15 juin 1999, le retard pris pour sa publication est dû à deux remaniements gouvernementaux successifs qui ont conduit à réengager la procédure de recueil des contreseings ministériels. Ce projet de décret vient de recueillir la signature du ministre chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. Les contreseings du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la secrétaire d'Etat chargée du budget devraient intervenir très prochainement. Le troisième texte est l'arrêté interministériel fixant le nouvel échelonnement indiciaire du corps. D'ores et déjà revêtu de la signature du ministre chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, son contreseing par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat chargée du budget devrait également intervenir très prochainement. Sans attendre la publication de l'ensemble de ces textes, les services du ministère de l'intérieur ont commencé à préparer le reclassement de chaque fonctionnaire concerné, afin que le protocole d'accord Durafour puisse produire pleinement ses effets, avec effet au 1er août 1996.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47694

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3530

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4745